

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 29



N°052

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2025**

**L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Pierre SACK, Adjoint au Maire.

Etaient présents : SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoint au Maire

DESCAMPS Alain, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires  
Culturelles/Service Culture

**OBJET : Convention de partenariat entre la Commune d'Aubervilliers et  
l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-17 ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre SACK comme 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre la commune d'Aubervilliers et l'association *Cultures du Cœur* en Seine-Saint-Denis relatif à la mise à disposition de places gratuites pour un public éloigné de la culture dans le cadre de quotas spécifiques ;

Considérant que la commune d'Aubervilliers adhère et participe à cette démarche de démocratisation culturelle qui répond à sa volonté d'ouverture et d'accueil au plus grand nombre ainsi qu'à son volontarisme en matière de mixité des publics ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales prévoient « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations » ; que Madame le Maire est empêchée ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1<sup>er</sup> adjoint par délibération du 4 juillet 2020 susmentionnée ;

Considérant que la présente délibération ne peut attendre le retour de Madame le Maire ; qu'il est donc nécessaire que Monsieur SACK, 1<sup>er</sup> adjoint, puisse signer la présente délibération pour le maire empêché sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales susmentionné ;

Adoption à l'unanimité par 42 pour , 1 ne prend pas part au vote ( Yasmina BAZIZ)

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la convention de partenariat à conclure entre la commune d'Aubervilliers et l'association *Cultures du Cœur* en Seine-Saint-Denis relative à la mise à disposition de places gratuites pour un public éloigné de la culture dans le cadre de quotas spécifiques.

del 52

# Convention de partenariat

**La Commune d'Aubervilliers**, sise à l'Hôtel de Ville 2, rue de la Commune de Paris - 93308 Aubervilliers Cedex, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité audit Hôtel de Ville et agissant en vertu de la délibération n°                    du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la commune »

**D'une part,**

**Et**

**L'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis**, association déclarée, dont le siège social est sis 61, rue Victor Hugo à PANTIN (93500), représentée par son Président Monsieur Francis LEPIGEON, dûment habilitée à cet effet par délibération de son conseil d'administration en date du 26/09/2024, domiciliée en cette qualité audit siège social

Ci-après dénommée « l'association »

## Préambule

La participation à la vie culturelle est un droit pour chaque personne, quelles que soient sa nationalité, sa situation sociale, financière et professionnelle.

La culture constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle accroît les moyens qu'a un individu de s'épanouir humainement et de s'accomplir professionnellement ; elle améliore indéniablement ses chances de trouver sa place et de se forger une identité auprès de ses proches et au sein de la société.

C'est avec cette conviction que l'association *Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis* met en œuvre - avec le concours de partenaires culturels/sportifs - un dispositif de proposition d'invitations à des sorties culturelles et/ou sportives, destiné aux populations en situation d'exclusion suivies par le secteur social, éducatif et médical de la Seine-Saint-Denis.

Pour toucher ces publics, *Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis* crée un réseau de partenaires sociaux, « les Relais », qui inscrivent la participation à la vie culturelle et sportive dans une démarche d'insertion globale.

La Commune d'Aubervilliers adhère et participe à cette démarche favorisant la participation culturelle de toutes et tous, répondant à sa volonté d'ouverture et d'accueil au plus grand nombre.

Les deux parties signataires conviennent de ce qui suit :

## Article 1 : Obligations de la commune

La Commune s'engage à :

**Article 3 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à la date de la signature. Elle fera l'objet, chaque fois que nécessaire, d'avenants qui préciseront d'éventuelles modifications ou précisions concernant les modalités de sa réalisation.

**Article 4 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et toute notification, les parties font respectivement élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

En cas de changement de domicile non notifié à l'autre partie, toute correspondance envoyée à l'ancienne adresse demeurera valable.

**Article 5 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par les parties, moyennant un préavis de deux mois.

**Article 6 : Résolution des différends**

En cas de litige sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

Fait en deux exemplaire le

Pour l'association Cultures du Cœur 93  
Francis Lepigeon  
Président

Pour la Commune d'Aubervilliers  
Pour le Maire empêché,

Pierre SACK  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

